



Rapport de la consultation du public sur le dossier B/BE/22/V2 Essai en champ de maïs génétiquement modifié présentant une digestibilité améliorée

- 25 février 2022 -

Contexte réglementaire

La demande d'expérimentation avec des organismes génétiquement modifiés (OGM) a été introduite conformément à l'arrêté royal du 21 février 2005 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant (Moniteur belge du 24/02/2005, p. 7129).

Procédures de consultation et d'information du public

La consultation du public s'est déroulée du 20/01/2022 au 19/02/2022 inclus.

Le SPF Santé publique a annoncé cette consultation sur son site internet. Un avis d'enquête a été affiché à la maison communale de Wetteren (commune où l'essai est planifié) et également diffusé sur son site internet. Plusieurs documents relatifs au dossier étaient accessibles au public (une information destinée au public, un résumé du dossier technique et le dossier technique complet, excepté les informations confidentielles), via le site internet www.ogm-ggo.be, la maison communale de Wetteren, ou sur demande auprès de nos services.

Le public pouvait transmettre ses commentaires et/ou questions via un formulaire en ligne sur le site internet www.ogm-ggo.be, via l'adresse e-mail apf.ConsulOGM@health.belgium.be, via courrier postal ou à la maison communale de Wetteren.

Ce rapport présente le résultat de cette consultation du public (nombre de commentaires, types de commentaires et de questions, ...) et apporte des réponses aux éventuelles questions fréquemment posées. Ce rapport est publié sur le site internet www.ogm-ggo.be (page « Consultations du public »). La publication de ce rapport a fait l'objet d'une nouvelle sur le site du SPF Santé publique. D'autre part, une notification de la publication de ce rapport a été envoyée à toutes les personnes ayant fourni leur adresse e-mail dans le formulaire de consultation.

Les remarques et/ou questions relatives à la biosécurité sont le cas échéant transmises au Conseil Consultatif de Biosécurité pour examen et prise en compte lors de l'évaluation des risques de ce dossier.

Ce rapport constitue une pièce du dossier de décision pour l'autorisation (ou non) de l'essai qui est soumis aux ministres fédéraux compétents.

Pour ce qui est des anciens essais, voir les informations sur www.ogm-ggo.be.

Résultat de la consultation

Le SPF Santé publique remarque que le taux de participation enregistré est très faible.

1 formulaire a été envoyé via le site internet, **aucune réaction** n'a été transmise par e-mail et **aucune remarque** n'a été soumise à la maison communale de Wetteren, soit un **total de 1 réaction du public** (résident en Belgique) pour ce dossier.

Pour cet essai planifié en Région flamande (**commune de Wetteren**), les habitants de la commune où l'essai est prévu, n'ont pas transmis de remarques à leur administration communale ou au SPF Santé publique.

Le tableau ci-dessous représente le nombre total des commentaires reçus et le nombre par langue.

Commentaires reçus (B/BE/22/V2)	Total	FR	NL
Formulaires en ligne	1	1	0
E-Mail	0	0	0
Remarques à la commune concernée	0	0	0

Analyse des réactions du public

Il n'y avait pas de questions spécifiques sur la biosécurité de l'essai.

Dans les 4 rubriques où des commentaires ou des questions pouvaient être formulées (c'est-à-dire sur l'évaluation des risques (biosécurité), sur la procédure d'autorisation, commentaires ou questions générales, commentaires sur le formulaire), la personne a indiqué qu'elle faisait confiance aux professionnels des administrations publiques. Elle considère donc le formulaire comme inutile.

La personne avait indiqué avoir des connaissances spécifiques sur les OGM mais ne pas avoir pris connaissance du dossier.

Point de contact : apf.ConsulOGM@health.fgov.be